

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JOSEPH GIRARD

Le Japon, notre ami et notre allié. Notes démographiques et financières

Journal de la société statistique de Paris, tome 57 (1916), p. 249-273

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1916__57_249_0

© Société de statistique de Paris, 1916, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

II

LE JAPON, NOTRE AMI ET NOTRE ALLIÉ

NOTES DÉMOGRAPHIQUES ET FINANCIÈRES

Le 15 août 1914, quelques jours à peine après que la guerre s'était déchaînée sur l'Europe, le Gouvernement japonais, allié de l'Angleterre et ami de la France, faisait remettre au Gouvernement allemand, par l'intermédiaire de son ambassadeur à Berlin, l'ultimatum suivant, qui était en même temps communiqué à l'ambassadeur allemand à Tôkyô :

« Considérant que, dans la situation présente, il est hautement important et nécessaire de prendre des mesures pour écarter toutes causes tendant à troubler la paix en Extrême-Orient, et pour sauvegarder les intérêts généraux visés par la convention d'alliance entre le Japon et la Grande-Bretagne..., le Gouvernement impérial du Japon croit de son devoir d'aviser le Gouvernement impérial allemand d'avoir à exécuter les deux propositions suivantes :

« 1^o Retirer immédiatement des eaux japonaises et chinoises les navires de guerre et vaisseaux armés allemands de toute nature et désarmer sans délai ceux qui ne peuvent être retirés;

« 2^o Remettre sans condition ni compensation aux autorités impériales japonaises, à une date qui ne saurait être postérieure au 15 septembre 1914, tout le territoire loué de Kyao-Tcheou, en vue d'une restitution éventuelle dudit territoire à la Chine. Le Gouvernement impérial du Japon annonce en même temps que, au cas où, le 23 août à midi, il n'aurait pas reçu du Gouvernement impérial allemand une réponse notifiant acceptation inconditionnelle de l'avis précédent, il se verrait contraint d'agir comme il croirait nécessaire pour faire face à la situation (1). »

On imagine aisément la stupeur et la colère que dut provoquer à Berlin la lecture de ce document de si magnifique et hautaine impertinence. Aveuglée par le fol orgueil de sa force matérielle, sûre du prompt succès de ses armes, comment l'Allemagne se serait-elle attendue à ce qu'une nation, qui semblait bien pouvoir demeurer impunément à l'écart du conflit, osât ainsi la braver en face?

(1) Cf. *Japan Mail*, août-décembre 1914, et *Revue des Sciences politiques*, février 1916, Maurice COURANT : « La Politique du Japon pendant la première année de la guerre européenne. »

Le texte même de l'ultimatum ne montrait-il pas qu'en se rangeant aux côtés de ses alliés et de ses amis, le noble Japon n'entendait point seulement servir ses propres intérêts, mais aussi donner au peuple allemand l'insultant exemple de la fidélité aux engagements consentis et prendre sa part de gloire dans l'œuvre de libération du monde civilisé? Cela est si vrai que, lorsqu'il eut achevé, entre le 25 août et le 7 novembre 1914, la tâche militaire qu'il s'était tracée, — en chassant à jamais l'Allemagne de Tsin-Tao et du territoire de Kyao-Tcheou dont elle avait fait une si solide et si ingénieuse base navale et économique, — le Gouvernement mikadonal continua d'apporter aux Alliés, sous la forme que l'on sait, l'appui le plus précieux, et qu'il adhéra solennellement, le 19 octobre 1915, par la voix autorisée de son ambassadeur à Londres, M. Inouyé, à la déclaration par laquelle la Grande-Bretagne, la France et la Russie s'étaient engagées à ne pas conclure de paix séparée.

Les Français n'en sont plus à juger leurs amis d'Extrême-Orient sur la seule foi des relations de voyages et des romans où de délicats lettrés et de charmants poètes leur ont décrit la grâce des paysages de l'Empire du Soleil Levant, la douceur des mœurs de ses habitants et le mystère de ses légendes. Tout le monde sait aujourd'hui qu'une grande nation moderne, disciplinée, forte, laborieuse et sage, s'est épanouie là-bas, dans l'archipel aux cinq cents îles; mais il nous a paru qu'il n'était pas sans intérêt de réunir et de présenter quelques indications et quelques chiffres susceptibles de caractériser son développement actuel, notamment aux points de vue de la démographie et des finances publiques; nous avons à cet effet largement utilisé les nouveaux documents officiels publiés par l'Administration japonaise et en particulier par le ministère des Finances (1).

(1) On ne saurait trop louer le soin que l'Administration japonaise apporte à la préparation et à la présentation des documents statistiques destinés à caractériser les efforts et les progrès de la nation. Il faut citer au premier plan l'*Annuaire financier et économique du Japon*, que le ministère des Finances publie en un français impeccable (1915, 15^e année. Tôkyô, Imprimerie impériale), et le *Résumé statistique de l'Empire du Japon*, rédigé par le Bureau de la Statistique générale du Cabinet impérial (1916, 30^e année. Tôkyô), dont le texte est bilingue, japonais et français. Parmi les autres ouvrages statistiques, il faut mentionner le *Mouvement de la Population* et la *Statistique des causes de décès de l'Empire du Japon*, également publiés par le Bureau de la Statistique générale en japonais et en français, et certains annuaires ou documents coloniaux notamment : *Annual Report on reforms and progress in Chôsen*, *The Statistical Summary of Taiwan*, édités par les soins des gouvernements généraux de Corée et de Formose...

Nous avons naturellement converti toutes les évaluations en mesures françaises en nous basant sur les taux approchés de conversion suivants :

Longueurs.	1 ri	3km 927
	1 ri carré	15kmq 42345
Surfaces.	1 chô	0ha 9917
	1 tsubo	3 ^{es} 3
Capacités.	1 tô	18l 04
	10 shô	
	1 kwan	3kg 75
Poids.	1.000 mommé	
	1 kin	0kg 6
	160 mommé	
Monnaie.	1 yen	2f 583
	100 sen	

I — DÉMOGRAPHIE

POPULATION. — On sait que le Japon est constitué par une série d'archipels, de forme et de relief tourmentés, reposant sur de grands fonds et offrant les climats les plus divers, puisqu'ils sont disposés entre les 51^e et 21^e degrés de latitude septentrionale, suivant une ligne dont la direction générale va du nord-est au sud-ouest; la plupart des montagnes sont de nature volcanique et il existe encore au Japon une vingtaine de volcans en activité (1).

Les îles les plus importantes du Japon proprement dit sont :

au centre, la Grande Île ou Nippon (Nihon, Hondo ou Honshyû), qui représente à elle seule une superficie de 224.000 kilomètres carrés — très voisine de celle de la plus grande des îles britanniques (Angleterre et Écosse) — avec les villes industrielles et maritimes de Tôkyô (capitale depuis 1868, l'une des plus importantes cités du monde) et Yokohama au sud-est, non loin de la haute cime neigeuse du Fouzi-Yama (Fujisan), puis, au sud, Osaka, l'ancienne capitale Kyôtô, Nagoya et Kobe; la latitude moyenne de ces deux groupes de villes (35°) correspond à celle de la Tunisie centrale;

au nord de Nippon, Ezo ou Yezo (Hokkaidô), dernier refuge de la race autochtone des Aïnos, d'abord refoulée par la race japonaise et aujourd'hui presque complètement submergée par elle;

et au sud, Kyûshyû et Shikoku.

Il faut mentionner en outre, au nord-est d'Hokkaidô, l'archipel des îles Kouriles (Chishima) long de 1.200 kilomètres (2); à l'ouest de la Grande Île, le petit archipel désormais illustre (3) des îles Tsushima; au sud de Kyûshû enfin, jetant un pont entre cette île et Formose, le groupe des îles Riûkiû (Okinawa), annexées en 1873, échelonnées sur 1.100 kilomètres environ.

La superficie du Japon proprement dit est d'environ 382.000 kilomètres carrés, un peu inférieure aux trois quarts de la surface de la France continentale.

Mais l'Empire a, depuis quelques années, presque doublé son territoire par l'acquisition ou la conquête de trois grandes colonies d'une superficie totale de 288.000 kilomètres carrés, comprenant :

l'île Formose (Taiwan), cédée par la Chine en 1895 et lentement conquise sur les tribus indépendantes et à demi sauvages qui l'habitaient : la pacification complète ne remonte pas au delà de 1914; à Taiwan se rattachent les îles Pescadores (Hôkôtô); Formose est sous 24° de latitude, au niveau de la Haute-Égypte;

la Sakhaline japonaise (Karafuto). L'île de Sakhaline fut occupée par les troupes japonaises au cours de la guerre contre la Russie en août 1905 et la

(1) On trouvera une carte géologique du Japon dans l'ouvrage de M. Féticien CHALLAYE, *Le Japon illustré*, qui constitue d'ailleurs une excellente monographie sur la vie économique et politique, morale et artistique du peuple japonais.

(2) Les possessions russes aux îles Kouriles avaient fait l'objet d'un échange avec les possessions japonaises de Sakhaline en 1875.

(3) La bataille navale où l'amiral Togo anéantit la flotte russe de la Baltique s'est livrée près de cet archipel le 27 mai 1905.

partie de l'île située au sud du parallèle 50° fut cédée par la Russie au traité de Portsmouth (1); la latitude moyenne de ce territoire (48°) et son climat sont sensiblement ceux de notre Beauce;

enfin la Corée (Chôsen), qui, peu après la guerre russo-japonaise, fut placée sous le protectorat japonais (1907), puis annexée à l'Empire en août 1910, avec l'île de Quelpaert (Chéh-Ju).

Le traité de Portsmouth ayant par ailleurs consacré la cession des baux russes relatifs au Liao-Tong, le Kwantung, petite province méridionale de cette presque île (d'une superficie — îles voisines comprises — de 3.000 à 4.000 kilomètres carrés), avec Port-Arthur (Riojun) et le grand port de Dalny (Daïren), est passé sous l'administration japonaise. La durée de validité de ces baux, qui n'avaient été consentis en 1898 que pour vingt-cinq années, vient d'être portée à quatre-vingt-dix-neuf ans par la convention sino-japonaise du 25 mai 1915 (2).

La population est très inégalement répartie entre ces différentes contrées.

Le Japon proprement dit compterait actuellement plus de 54 millions d'habitants, soit plus de une fois et un tiers la population de la France continentale; la densité est donc fort grande : 142 têtes en moyenne par kilomètre carré, très supérieure à celle de l'Allemagne et presque double de celle de la France. Elle atteint son maximum dans la partie méridionale de la Grande Ile; les villes de Tôkyô et Osaka, notamment, se sont admirablement développées, au point que la première dépasse largement le chiffre de 2 millions d'âmes et que la seconde, qui en comptait en 1890 près d'un demi-million, a, depuis, triplé son importance. Kyôtô n'est pas loin d'atteindre 500.000 habitants. Il y a dans chacune des villes de Yokohama, Nagoya et Kobe environ 400.000 âmes; à Nagasaki, à Hiroshima, à Kanazawa et à Kure, beaucoup plus de 100.000. Le Japon ne renferme pas moins de vingt-neuf grandes cités (*Shi* et *Ku*) de plus de 50.000 habitants.

On admet aujourd'hui que les populations de la Corée (Séoul, 250.000 âmes) et de Formose (Pescadores comprises) représentent respectivement un peu plus de 17 millions et de 3.500.000 habitants; celle de Karafuto est, au contraire, infime, puisque, pour une superficie de 34.000 kilomètres carrés, elle n'arrive pas même au chiffre de 65.000! Il y a là, pour la colonisation japonaise, sur un terrain favorable à la culture et à l'élevage, avec des côtes propices à l'organisation des grandes pêcheries de hareng, de truite et de saumon, une réserve d'espace appréciable.

Ainsi la population globale de l'Empire atteindrait environ 75 millions

(1) Le peuple japonais, victorieux de la Russie et conscient de ce que lui coûtait sa victoire, désirait vivement obtenir la possession complète de Sakhaline. Le traité de paix, en ne lui en accordant que la moitié, lui causa une déception si vive que de graves émeutes éclatèrent à Tôkyô. Cf. sur ce point: Ludovic NAUDEAU, *Le Japon Moderne*, « La Folie de septembre 1905. »

(2) C'est à dessein que nous laissons ici de côté la mention de tous les autres avantages que le Japon doit retirer de cette convention, qui fut précédée de si pénibles négociations, mais dont les conséquences paraissent devoir être si importantes, — ainsi d'ailleurs que celle de l'occupation, à laquelle le Japon a été conduit par ses opérations de guerre, de quelques îles allemandes dans les archipels du Pacifique (Marshall, Mariannes, Carolines).

d'habitants et serait presque double de celle de la France. On jugera de la rapidité de son développement par ce fait que, dans le cours des neuf dernières années, elle se serait accrue de 17 % (12 1/2 % seulement pour le Japon proprement dit), alors que le recensement de 1911 ne faisait pas même ressortir pour la France continentale, par rapport au recensement de 1906, un accroissement de 1 % ! (1).

Le Kwantung, d'autre part, compte environ 500.000 habitants, dont les neuf dixièmes sont Chinois.

On peut noter en passant qu'à l'inverse de ce qui se produit généralement pour les pays d'Europe (les peuples balkaniques exceptés), la population japonaise masculine est nettement supérieure en nombre à la population féminine.

Les statistiques officielles font ressortir pour le Japon proprement dit un nombre de mariages fort élevé : plus de 442.000 pour 1910 (2); le coefficient de nuptialité correspondant est 87 pour 10.000 habitants, très supérieur aux coefficients correspondants des peuples d'Occident.

Par contre, l'usage — on pourrait dire : l'abus — du divorce s'est depuis longtemps établi au Japon; on a compté en 1910 près de 60.000 divorces, soit un coefficient de 11,8 pour 10.000 habitants, alors que le coefficient français, que nous jugeons, et non sans raisons, déjà bien trop élevé, est voisin de 3,85 pour 1911.

Nous ne citerons que pour mémoire — toujours pour la même année — les chiffres et coefficients statistiques de natalité et de mortalité : 1.726.522 naissances d'enfants vivants, soit 339 pour 10.000 habitants, avec 1.039 naissances

(1) Ces chiffres sont officiellement fournis par le ministère des Finances japonais et s'appliquent au 31 décembre 1915. Ils ne peuvent avoir cependant que le caractère d'évaluations qui, même si elles ont été préparées avec grand soin, ne sauraient suppléer à des résultats de recensements réguliers. Les derniers chiffres contrôlés remontent à 1910 et les statistiques donnent, au 31 décembre de cet exercice, les résultats suivants, arrondis à un demi-million près :

Japon.	51 millions d'habitants.
Chôsen	13 —
Taiwan	3 —
Karafuto.	Mémoire.
Ensemble	67 millions d'habitants.

Au début de l'année 1872, le Japon proprement dit comptait seulement 33 millions d'âmes; la population a dépassé 35 millions en 1878, 40 millions en 1889, 45 millions en 1901 et 50 millions en 1909. Si l'on observe les sept périodes quinquennales qui se sont écoulées du 1^{er} janvier 1876 au 31 décembre 1910, on constate que les coefficients successifs d'accroissement pour chacune desdites périodes se sont élevés à :

5,88 %, 4,93 %, 6,03 %, 4,49 %, 6,04 %, 6,36 %, et 6,93 %.

(2) C'est là le nombre *total* des mariages, y compris les unions d'espèce particulière qui sont dénommées : — *Niufu-kon-in*, mariage contracté avec une femme ayant qualité de chef de maison; cette union a pour effet de faire entrer l'époux dans la maison de sa femme; — et *Mukoyoshi-yengumi*, mariage contracté entre le fils adoptif et la fille du chef de maison qui l'a adopté.

On entend par chef de maison le chef d'un groupe de famille.

de garçons pour 1.000 naissances de filles et une proportion de plus de 83 morts pour 1.000 naissances; d'autre part, 1.073.732 décès, soit 211 pour 10.000 habitants. Ce sont là des éléments dont il convient de ne faire usage qu'avec la plus grande prudence, les déclarations n'étant faites à l'état civil que dans des conditions très irrégulières.

Nous observerons en passant que la mortalité infantile est fort élevée et que le nombre des suicides est loin d'être négligeable : on en a relevé plus de 11.000 dans l'Empire en 1912 (1).

Les statistiques ne fournissent pas d'indications complètes sur la répartition professionnelle; voici cependant quelques renseignements sur cet important sujet.

JAPON PROPREMENT DIT

AGRICULTURE. — C'est évidemment l'agriculture qui constitue la plus grande industrie nationale; elle absorbe environ 60 % de la main-d'œuvre. Aussi le Gouvernement japonais oriente-t-il bien nettement ses préoccupations vers l'amélioration ou le défrichement des terres, le développement de la machinerie agricole et des travaux d'irrigation, la protection des cours d'eau, la conquête des terrains sur la mer, l'assèchement des lacs ou marais; il favorise notamment l'établissement des rizières (2), la sériciculture (3), la production du thé (4), du tabac (5) et de la laque (6).

La grande loi sur l'agriculture, qui remonte à 1899, a été amendée en 1909 et, tout récemment encore, en juin 1915; la loi de 1900 sur les sociétés coopératives, complétée en 1909, est venue encourager la formation des associations de crédit, d'achat, de vente, de production de toutes natures, mais spécialement des sociétés coopératives agricoles; il n'existe pas moins de 12.000 sociétés

(1) Les statisticiens japonais, qui tiennent à se montrer délicats psychologues, s'attachent à établir une répartition des suicides d'après les motifs... présumés de désespoir : ils distinguent ainsi les suicides déterminés par l'aliénation mentale, les revers de fortune, le souci de l'avenir, la maladie, l'amour, le remords et même... les discussions entre membres d'une même famille ! Ils nous donnent aussi la classification des suicides d'après le genre de mort adopté; les préférences masculines vont nettement à la strangulation et les préférences féminines à la submersion... Voilà certes le fruit de consciencieuses mais impitoyables observations !

(2) Trois millions d'hectares cultivés en rizières assurent une production annuelle moyenne d'un peu plus de 100 millions d'hectolitres. Le Japon récolte en outre de grandes quantités d'orge, de froment, de seigle...

(3) Rendement annuel de 8 millions d'hectolitres de cocons. La soie grège est généralement préparée dans des ateliers familiaux : on comptait, en 1913, 330.000 ateliers de dix ouvriers et moins contre 4.000 seulement de plus de dix ouvriers; la production correspondante (soie grège et déchets) est d'environ 180.000 quintaux.

(4) Trente mille hectares consacrés à la culture du thé donnent une récolte totale d'environ 320.000 quintaux.

(5) La surface cultivée en tabac a beaucoup varié; elle tend actuellement à s'accroître : 31.000 hectares en 1913, produisant 480.000 quintaux de feuilles, d'une valeur de 40 à 45 millions de francs.

(6) Un millier d'ateliers recueillent annuellement 3.000 quintaux de laque, et 1.500 ateliers, 126.000 quintaux de cire.

coopératives : beaucoup d'entre elles sont groupées en fédérations (celles-ci au nombre de plus de soixante) et rattachées à l'Union centrale de Tôkyô. Les sociétés agricoles peuvent disposer, par l'intermédiaire de la Banque hypothécaire du Japon et de la Banque coloniale du Hokkaidô, des capitaux déposés en caisse d'épargne, pour lesquels l'État ne demande qu'un intérêt peu élevé. 15 millions d'hectares de terres environ sont soumis à l'impôt foncier.

Quelque attention que l'État ait apportée à la question de l'élevage, à l'amélioration du cheptel et à sa défense contre les maladies contagieuses, il semble que les résultats obtenus, honorables assurément, soient loin d'avoir répondu aux espérances qu'on avait conçues : le troupeau bovin ne comprend guère, à ce jour, que 1.400.000 têtes; le troupeau porcin, 300.000; l'effectif des espèces caprine et ovine est négligeable. Il y a, au Japon, 1.500.000 chevaux.

Les salaires agricoles sont très peu élevés. Un garçon de ferme se paie en moyenne de 130 à 135 francs par an et une fille de ferme, de 80 à 85 francs !

PÊCHE. — La pêche comportait surtout, jusqu'à ces derniers temps, les pêcheries côtières; le rendement de ces dernières a atteint en 1913 le beau chiffre de 245 millions de francs. La production est d'ailleurs extrêmement variée : la pêche du hareng, qui arrive en tête, représente un peu plus de 10 % de l'ensemble; viennent ensuite les pêches de sardine et anchois, bonite, dorade, seiche, sole, maquereau, crustacés, etc. Mentionnons pour mémoire la pêche du corail. Si l'on ajoutait à ces résultats ceux des pêcheries en haute mer que l'État cherche à développer et que la convention de 1907 avec la Russie a évidemment favorisées en ouvrant aux pêcheurs japonais l'accès des eaux russes, ceux des pêches de Corée, de Formose, de Karafuto et du Kwantung, on arriverait à dépasser 280 millions de francs. Il faut d'ailleurs bien observer que, très souvent, la pêche ne constitue pour ceux qui l'exercent qu'un métier d'appoint : sur un effectif de 1.740.000 pêcheurs, plus de 930.000 s'occupent en outre d'agriculture ou d'autres métiers. La flotte de pêche comprend surtout des petites barques du modèle traditionnel (au nombre de 420.000 environ), mais la tendance s'affirme, de jour en jour plus nettement, à recourir aux chalutiers et baleiniers à vapeur, analogues à ceux que nous utilisons en Europe, et l'on compte déjà plus de 2.000 barques à moteur : cette flottille moderne grossira sans doute très vite. Une loi de 1901 régit la pêche et de nouveaux règlements de banques lui assurent, depuis 1911, la disposition des capitaux nécessaires.

Les progrès des pêcheries ont naturellement entraîné l'établissement de toute une industrie annexe, pour la préparation des produits (valeur des produits manufacturés en 1913 : 154 millions de francs) et pour l'exportation sur la Chine et même sur l'Amérique et l'Europe (valeur des produits exportés : 63 millions).

La pisciculture enfin donne, bon an, mal an, un revenu brut d'environ 10 millions de francs; elle paraît appelée à progresser dans l'avenir.

SALINES. — Les salines, au rendement desquelles s'ajoute celui de quelques gisements salins d'importance très secondaire, fournissent annuellement 640.000 tonnes de sel environ pour une valeur de 32 millions de francs.

MINES. — Le sous-sol japonais contient des gisements riches et variés; on y trouve surtout de la houille et du cuivre, mais aussi de l'or, de l'argent, du plomb, du zinc, du fer (1), de l'antimoine, du manganèse, du graphite, du pétrole, du soufre, etc. Sur les 800.000 hectares concédés à plus de cinq mille entreprises, 265.000 sont accordés aux fins d'extraction de la houille, 223.000 renferment du minerai de cuivre (avec, au moins pour partie, des minerais d'autres métaux) et 130.000 du pétrole; mais il est bien entendu que la surface actuellement exploitée ne représente qu'une part assez faible de la superficie des concessions, un peu plus du cinquième, soit 180.000 hectares en chiffres ronds.

L'effectif des ouvriers mineurs est d'environ 260.000 travailleurs, dont la

(1) Le problème de la production du fer est l'un de ceux qui se posent avec le plus d'acuité pour l'industrie japonaise. Les meilleurs gisements (Kamaishi et Sennin en Iwaté) ne fournissent qu'une quantité de minerai très inférieure aux besoins (222.000 tonnes en 1913, ce qui correspond à moins de 65.000 tonnes de métal); on trouverait dans le souci de parer à l'insuffisance du rendement des mines nationales l'un des éléments caractéristiques de la politique commerciale du Japon, — et même de sa politique étrangère (Cf. Convention avec la Chine du 25 mai 1915).

Il fallut bien en effet que l'industrie métallurgique se résignât à demander à l'étranger la matière première qu'elle ne pouvait trouver dans le pays même, et il ne serait pas sans intérêt de faire l'historique des recherches et des négociations entreprises à ce sujet en tous points du globe, jusqu'en Espagne, en Suède et au Chili.

Quoi qu'il en soit, nous voyons figurer aux tableaux du commerce de l'année 1913, dernier exercice normal avant la guerre, les valeurs suivantes d'importation :

Minerais et métaux bruts.	187.500.000 francs.
(dont 150.500.000 de fer).	
Métaux ouvrés.	39.500.000 —
Machines	132.000.000 —

L'ensemble de ces trois éléments représente donc 359 millions de francs. Si l'on analyse les deux premiers, on y trouve notamment :

- du minerai de fer, pour 4 millions (de provenance presque exclusivement chinoise);
- des fers en saumons, pour 27 millions;
- des fers en barres, verges, T, pièces d'angles..., pour 35.500.000;
- du fil de fer galvanisé, pour 6.500.000;
- du fer en plaques et feuilles étamées, pour 12 millions;
- du fer en plaques et feuilles, pour 22 millions;
- des rails, pour 10.500.000;
- des tuyaux et tubes de fer et acier, pour 18 millions;
- de la clouterie de fer, pour 3.500.000.

L'exportation correspondante de minerais et métaux bruts et de métaux ouvrés est relativement faible : 107 millions seulement (où d'ailleurs les cuivres en lingots et plaques entrent à eux seuls pour 73 millions et les machines pour 16.500.000).

On appréciera la perturbation que la guerre européenne apporta dans la sidérurgie japonaise en mesurant l'importance de la place qu'avaient prise dans ces échanges l'Allemagne d'abord, puis l'Angleterre et même la Belgique. Si l'on s'en tient par exemple aux seuls articles d'importation de fers en barres, verges, etc., fers en plaques et feuilles, rails, tuyaux et tubes, clouterie, représentant une valeur de 87 millions de francs, on constate que l'Allemagne intervient dans ce chiffre pour 31 millions de francs, l'Angleterre pour 25.500.000, la Belgique pour 10 millions; le reliquat était fourni surtout par les États-Unis (21 millions). De 1913 à 1914, l'importation des matériaux en fer a baissé de plus de 54 millions de francs et celle des machines de plus de 30 millions.

majorité — 172.000 — sont attachés aux mines de houille et 79.000 aux mines métallifères (1).

USINES ET ATELIERS. — Le nombre des ouvriers et ouvrières employés dans les usines et ateliers est de l'ordre de grandeur d'un million : le recensement fait en 1913 donne exactement 376.000 hommes et 540.000 femmes, soit ensemble 916.000 personnes. La répartition est approximativement la suivante :

	Hommes	Femmes	Ensemble
Filature de la soie et organsinage	13.000	209.000	222.000
Autres industries textiles	58.000	260.000	318.000
Mécanique et industrie du fer.	88.000	5.000	93.000
Industrie minière, raffinage des métaux, indus- trie électrique et gaz d'éclairage.	78.000	8.000	86.000
Industrie chimique et céramique.	55.000	25.000	80.000
Alimentation.	36.000	7.000	43.000
Industries diverses.	48.000	26.000	74.000

Comme on le voit, la filature de la soie occupe à elle seule près du quart de l'effectif total des ouvriers d'usines et ateliers, mais, comme les autres industries textiles, filature du coton, tissage, manufacture de tricots et tresses, etc..., c'est surtout des femmes qu'elle emploie. Les salaires sont ici particulièrement bas; ils n'en sont pas moins de 50 % environ plus élevés que les salaires correspondants d'il y a quinze ans : un tisseur, par exemple, gagne en moyenne de 1^f 15 à 1^f 20 par jour, mais une tisseuse ne touche que de 70 à 75 centimes.

D'une manière générale, les salaires ne peuvent être comparés à ceux que l'on paie en Europe. Le gain journalier moyen des ouvriers appartenant à une profession banale varie, suivant l'emploi, entre 1 et 2 francs par jour; seuls les métiers difficiles, pénibles ou dangereux haussent les salaires moyens au delà de 2^f 25 (tailleurs de vêtements européens, charpentiers, constructeurs de bateaux, plâtriers...) et de 2^f 50 (tailleurs de pierre, couvreurs en tuiles...); les maçons arrivent cependant — à peu près seuls — au taux moyen de 2^f 80 à 2^f 85. L'industrie japonaise emploie beaucoup d'enfants (âge minimum légal de onze ans), et le taux des salaires de ces derniers est *a fortiori* extrêmement réduit.

(1) La production s'est élevée, en chiffres ronds, pour l'année 1913, d'une part à 21 millions de tonnes de houille (d'une valeur de 183 millions de francs), — c'est-à-dire un peu supérieure à la moitié de la production française, — d'autre part à 66.000 tonnes de cuivre (valeur, 108 millions), à un peu plus de 5 tonnes et demie d'or (valeur, 19 millions) et 146 tonnes d'argent (valeur, 15 millions), à 57.000 tonnes de fer brut (valeur, 6.500.000 francs), à 3.700 tonnes de plomb (valeur, 1.500.000), etc., et enfin à 3 millions d'hectolitres de pétrole (valeur, 32 millions) et à 60.000 tonnes de soufre (valeur, 4 millions). L'ensemble des extractions de l'année représente une valeur de 380 millions de francs environ, c'est-à-dire sensiblement la moitié de la valeur annuelle moyenne du produit des mines françaises, mais l'industrie minière japonaise est en plein développement, et l'on peut s'attendre à ce que le rendement s'améliore très rapidement : il est d'ores et déjà à majorer de 65 à 70 millions de francs, si l'on veut ajouter à la production japonaise proprement dite celle des mines de Corée et de Formose, ainsi que celle de l'Acierie nationale.

MANUFACTURES DE L'ÉTAT. — Mais il convient de rapprocher de cette population ouvrière le contingent relativement important des salariés des manufactures de l'État. Celles-ci occupent environ 97.000 ouvriers et apprentis et 15.000 journaliers, 29.000 ouvrières et apprenties et 9.000 journalières, soit en tout 150.000 personnes (112.000 hommes et 38.000 femmes). Voici comment, dans les grandes lignes, se répartit cet effectif.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Imprimerie impériale.	1.500	1.500	3.000
Ateliers dépendant du Bureau des Chemins de de fer de l'État.	16.600	400	17.000
Monnaie.	200	"	200
Manufactures des tabacs du monopole. . .	8.000	21.100	29.100
Établissements militaires, arsenaux, manufactures de drap, de vêtements, usines de con- serves, de matériel sanitaire.	24.100	6.200	30.300
Établissements maritimes, arsenaux, ateliers de réparations, houillères.	51.400	8.200	59.600
Fonderie d'acier.	9.900	600	10.500
Bureaux des forêts.	500	100	600
Fabriques de matériel pour les télégraphes, les phares.	200	"	200

Comme il est naturel, la main-d'œuvre féminine est surtout employée par les manufactures de tabac et, dans les établissements de la guerre et de la marine, par les manufactures d'armes (Tôkyô et Osaka) et de vêtements militaires.

CHEMINS DE FER. — A propos des ateliers dépendant du Bureau des Chemins de fer de l'État, rappelons que les chemins de fer japonais, dont le développement est actuellement très rapide (1), ne constituent encore qu'un réseau peu important; sur 11.000 kilomètres exploités en 1914, 9.000 appartiennent à l'État qui a d'ailleurs racheté en 1906-1907 les lignes appartenant à dix-sept compagnies privées (Loi de mars 1906) et en a payé la valeur au moyen d'un emprunt de 1 milliard 200 millions de francs; 2.000 kilomètres sont encore entre les mains de compagnies concessionnaires au nombre de 69, dont la plupart fonctionnent sous le régime de la loi d'avril 1910, dite loi des chemins de fer légers. Le coût de la construction de ce réseau est évalué à près de 2 milliards de francs.

Voici quelques caractéristiques du trafic pour l'exercice financier 1913-1914 :

TABLÉAU

(1) Le réseau japonais compte seulement trente-six années d'existence. Il ne comprenait en 1872 que 30 kilomètres appartenant à l'État; en 1888, 950 kilomètres dont moitié environ à l'État (C. V. SULE, *Royal Statistical Society*).

	État	Compagnies	Ensemble
Nombre de voyageurs (en millions)	168	39	207
Distances parcourues par les voyageurs (en millions de kilomètres)	5.939	452	6.391
Prix du transport des voyageurs (en millions de francs)	133	12	145

Moyennes par voyageur.

Distance parcourue (en kilomètres)			30,80
Prix perçu (en centimes)			70,00
Prix par kilomètre (en centimes)			2,27
Tonnage des marchandises (en millions de tonnes) . .	36 1/2	4	40 1/2
Prix du transport des marchandises (en millions de francs)	137	5	142

Moyennes par tonne.

Distance parcourue (en kilomètres)			123,30
Prix perçu (en centimes)			348,96
Prix par kilomètre (en centimes)			2,83

Il faudrait ajouter à ce réseau national les voies ferrées de la Compagnie du Sud-Mandchourien (fondée en 1906) dont la longueur exploitée en 1914 était de 1.100 kilomètres; elles ont transporté en 1913-1914 4 millions de voyageurs et 6.500.000 tonnes de marchandises.

Enfin le Japon possède un réseau de tramways électriques de plus de 2.000 kilomètres.

Toutes les indications qui précèdent se réfèrent au Japon proprement dit. Il conviendrait de les compléter par un exposé au moins sommaire de la situation démographique des trois colonies de Corée, de Formose et de Karafuto. Malheureusement les données manquent; quelques soins (parfois un peu rudes) et quelque célérité que les Japonais aient apportés à l'organisation de ces contrées soumise depuis peu à leur contrôle, ils n'ont pu y faire régner encore le même ordre que dans la Métropole; l'aménagement se poursuit sans trêve : nul doute qu'il ne donne à brève échéance des résultats satisfaisants.

Corée (Chôsen),

Nous nous bornerons donc à rappeler que la population coréenne est essentiellement agricole, mais que les méthodes de culture, traditionnelles et primitives, sont loin de donner encore les fruits qu'on peut attendre d'un sol naturellement fertile. Les paysans sont pauvres et le désordre financier, les exactions des percepteurs d'impôts qui se sont perpétués jusqu'au début de ce siècle n'étaient point de nature à soulager sa misère. La production agricole du pays consiste surtout en céréales (le riz vient naturellement en première ligne) et en beau bétail; on peut mentionner aussi la culture des arbres à fruits et du gin-seng (1) et, du moins depuis quelques années, l'élevage des vers à soie.

(1) On sait que le gin-seng est d'un usage médicinal extrêmement répandu dans tout l'Extrême-Orient; sa racine charnue et savoureuse aurait une action tonique qui en ferait une sorte de panacée universelle.

Les Coréens tirent un mauvais parti de la pêche, même côtière, qui pourrait être beaucoup plus fructueuse s'ils perfectionnaient leurs procédés; le produit annuel des pêcheries n'en représente pas moins une valeur d'environ 30 millions de francs (morue, sardine, langouste, etc...).

Le sous-sol est riche; on y trouverait surtout de l'or, du fer, de l'anthracite et l'on peut escompter à bref délai un large développement de l'exploitation minière; des salines ont été installées depuis 1907, dont le produit a déjà remplacé le sel qu'on importait naguère de Chine.

L'industrie est encore dans l'enfance, et le réseau des chemins de fer coréens, commencé en 1900, ne compte guère que 1.600 kilomètres en exploitation, mais la grande ligne de Wiju—Séoul—Fusan, qui traverse le pays de part en part, fait partie de la ligne la plus courte qui relie par voie ferrée l'Europe aux parages du Japon méridional.

Formose (Taïwan).

La situation méridionale de l'île de Formose, l'importance des forêts qui couvrent son territoire, le naturel encore sauvage des indigènes tout récemment domptés, donnent à l'autre grande colonie japonaise un caractère très particulier. Il ne saurait encore être question d'une exploitation économique satisfaisante de ses facultés agricoles ou de ses richesses minières. Néanmoins les nouveaux maîtres du pays ont déjà réussi à y développer la culture du riz, du thé (1), de la canne à sucre (2) et du tabac. Le bois, le camphre, l'opium, sont des produits naturels de l'île, et le sous-sol renferme l'or, le cuivre, la houille (3) et le pétrole.

Karafuto.

Presque inhabitée, la colonie de Karafuto est encore extrêmement pauvre. Le Japon en a commencé la colonisation méthodique; la mise en valeur des terres propices aux cultures des régions tempérées et au développement des pâturages permet de grands espoirs. Actuellement, les indigènes sont surtout pêcheurs et ils exportent notamment en Amérique des quantités appréciables de conserves de crabes (4); on pêche aussi, en Karafuto, la morue, la sole, le hareng, la truite et le saumon. Le territoire ne comprend pas moins de trois bassins houillers et l'on y a découvert des gisements de pyrite et des nappes de pétrole; les sables aurifères enfin y seraient abondants.

FONCTIONNAIRES ET PRÊTRES. — Il n'est pas sans intérêt de terminer cette ébauche si imparfaite de statistique professionnelle par quelques renseignements

(1) Thé oolong et thé pouchong, exportation en 1914 : 16 millions de francs.

(2) La récolte de 1914, particulièrement importante, s'est élevée à 1.585.000 tonnes de cannes à sucre et a donné 150.000 tonnes de sucre.

(3) L'extraction de l'or et sa récolte dans les sables ou les alluvions ont produit, en 1914, 5 millions de francs; l'extraction du cuivre un peu moins de 3 millions et celle de la houille près de 3.500.000.

(4) Cinquante mille caisses contenant chacune 4 douzaines de boîtes, en 1914.

généraux concernant les fonctionnaires et employés civils de l'État et des indications sommaires sur une profession qui comporte un nombreux personnel, celle des *prêtres prêcheurs*.

On comptait au Japon, fin 1913, environ 206.700 fonctionnaires, qu'on peut répartir en quatre catégories :

Fonctionnaires supérieurs, dit <i>Choku-nin</i>	600
Fonctionnaires supérieurs, dits <i>So-nin</i>	8.000
Fonctionnaires subalternes, dits <i>Han-nin</i>	69.700
Agents salariés, dits <i>Ya-toi</i>	128.400

Dans cet effectif, le ministère des Communications intervient, à lui seul, il est vrai, pour 52.200 têtes; les gouvernements de Corée et de Formose (gouvernements locaux compris) sont respectivement représentés par 23.300 et 21.500 fonctionnaires ou agents.

Les traitements et salaires annuels de tout ce personnel sont de l'ordre de grandeur de 180 millions de francs, savoir : 7 millions pour les *Choku-nin*, 31 pour les *So-nin*, 74 pour les *Han-nin* et 68 pour les *Ya-toi*.

Quant aux prêtres prêcheurs, ils se rattachent aux deux grandes religions japonaises. On sait en effet qu'à côté du *shintoïsme*, la religion primitive et traditionnelle, dont les principales manifestations se réfèrent au culte des morts (*Kami*), le bouddhisme s'est implanté au Japon vers le sixième siècle et s'y est considérablement développé, en se déformant d'ailleurs au contact des traditions et des mœurs nationales et en se différenciant en une dizaine de grandes sectes (1). Nous ne ferons pas ici état du confucianisme, qui a bien plutôt le caractère d'une philosophie que celui d'une religion, — il ne touche guère au Japon que les classes dirigeantes — non plus que des différents cultes et confessions chrétiens qui n'ont pas pénétré profondément dans le pays, du moins postérieurement à l'interdiction formulée au dix-septième siècle.

Le shintoïsme et le bouddhisme sont placés sous la direction de quelques *chefs* ou *administrateurs de sectes* ; au premier se rattache un personnel de 73.000 prêtres prêcheurs; le second ne compte pas moins de 75.000 prêtres prêcheurs, avec 52.000 prêtres simples et environ 10.000 élèves des deux sexes. Aussi bien le nombre des temples est-il fort élevé, même si l'on ne fait pas état de ces temples « situés hors de l'enceinte et n'ayant aucune distinction » que les statistiques officielles traitent avec une certaine hauteur : plus de 50.000 temples shintoïstes et plus de 70.000 temples bouddhiques réclament les soins d'une armée de serviteurs, et certains d'entre eux sont l'objet de pèlerinages qui ne le cèdent pas en importance aux centres religieux les plus fréquentés de nos pays d'Occident (2).

(1) La secte la plus connue et la plus répandue est celle du Shin-Shiu. Depuis 1868, la religion bouddhique est séparée de l'État.

(2) Il faut citer parmi les plus illustres de ces sanctuaires l'antique Naikû, temple shintoïste de la déesse du soleil, Amaterasu, à Ise, et les beaux temples bouddhiques de Kyôto.

II — BUDGET DU JAPON, DETTE PUBLIQUE ET LÉGISLATION FISCALE

BUDGET 1915-1916. — Le tableau du budget japonais ne comporte pas des recettes et des dépenses de l'importance de celles qui figurent — même en temps de paix — sur les budgets des grands États européens; les montants en sont cependant déjà fort honorables. On trouvera résumé ci-après le projet de budget du Japon proprement dit afférent au présent exercice financier (1915-1916) (1) dans la forme même où il est présenté par l'Administration des Finances de Tôkyô, réserve faite naturellement de la conversion en francs.

Il convient cependant de faire remarquer que le budget de l'exercice 1913-1914 fut le dernier budget *normal* qu'ait eu le Japon, au point de vue tant de son assiette que des conditions de son établissement. Le budget de 1914-1915 ne put être voté par suite d'un désaccord survenu entre les deux Chambres au sujet des constructions navales, et le Gouvernement, faisant application de la Constitution, dut remettre en vigueur, en principe, les dispositions budgétaires de l'année précédente, lesquelles, modifiées par le vote de certains crédits extraordinaires, notamment à la suite de la déclaration de guerre à l'Allemagne, conduisirent à la fixation des recettes au chiffre d'environ 1 milliard 690 millions de francs (1 milliard 380 millions de recettes ordinaires et 310 millions de recettes extraordinaires, dont 199 provenant du virement de l'excédent de l'exercice précédent), et des dépenses au chiffre d'environ 1 milliard 611 millions de francs (1 milliard 74 millions de dépenses ordinaires et 537 millions de dépenses extraordinaires); c'étaient là, du fait des circonstances, des sommes relativement peu élevées, et le montant des recettes prévues se trouvait, en particulier, inférieur aux comptes définitifs de recettes de tous les exercices écoulés depuis 1907 (2); la guerre européenne ayant eu pour effet de diminuer les ressources de l'État tout en aggravant ses charges extraordinaires, il fallut bien, pour assurer l'équilibre budgétaire, resserrer ainsi les évaluations, comprimer les dépenses, quitte à ajourner certains travaux projetés. Toutefois, la situation financière générale était assez satisfaisante, en août 1914, pour que le pays pût affronter sans crainte la crise qui se déchaînait : le Trésor avait alors des disponibilités suffisantes; aucun emprunt n'était nécessaire, l'émission des billets de banque avait cessé de dépasser la limite légale et la balance du commerce extérieur s'était sensiblement améliorée.

Mais la dissolution de la Chambre des Représentants, prononcée le 25 décembre 1914, empêcha que le budget de 1914-1915 fût lui-même voté régulièrement, et le Gouvernement dut, une fois encore, faire application — *mutatis mutandis* — des dispositions du budget précédent, et les évaluations, complé-

(1) L'année financière commence au 1^{er} juillet.

(2) Le montant total des recettes ordinaires et extraordinaires inscrites au budget du Japon n'était pour l'exercice 1877-1878 que de 135 millions de francs. Il a, depuis cette époque, presque constamment été en croissant, dépassant le demi-milliard en 1897-1898 et le milliard en 1905-1906, année consécutive à la guerre contre la Russie. On trouvera plus loin quelques indications concernant les emprunts auxquels l'Empire dut par ailleurs recourir.

tées par un vote du Parlement de mai 1915, conduisirent aux recettes et dépenses exposées ci-après, s'élevant respectivement à 1 milliard 604 millions et 1 milliard 525 millions de francs, en régression marquée par rapport à celles de l'exercice précédent.

RECETTES ORDINAIRES

Impôts.

Impôt foncier	189.251.000 ^f	
Impôt sur le revenu	91.092.000	
Patentes	48.160.000	
Droits de succession	5.938.000	
Taxe sur les voyageurs	12.370.000	
Impôt sur les mines	6.734.000	
Impôt sur l'émission des billets de banque	2.859.000	
Impôts sur les boissons alcooliques	233.902.000	
Impôt sur le shôyu	12.742.000	
Accise sur le sucre	61.571.000	
Taxe de consommation sur les tissus	35.930.000	
Taxe de consommation sur le pétrole	3.707.000	
Impôt sur les opérations de Bourse	7.746.000	
Droits de douane	103.289.000	
Droits de tonnage	1.428.000	
Taxes diverses	684.000	
Ensemble		817.403.000
Revenu du timbre		78.603.000 ^f

Recettes provenant des exploitations et domaines de l'État.

Services postaux, télégraphiques et téléphoniques . . .	157.811.000 ^f	
Forêts	27.576.000	
Profits nets du monopole du sel	27.829.000	
Profits nets du monopole du camphre	186.000	
Profits nets du monopole du tabac	155.414.000	
Revenus des autres exploitations et domaines de l'État .	23.686.000	
Ensemble		392.502.000
Virement du compte spécial des dépôts		26.429.000
Virement du compte spécial du gouvernement général de Chôsen .		16.534.000
Virement du compte spécial du gouvernement général de Taiwan .		14.767.000
Autres recettes diverses		8.155.000
Ensemble		1.354.393.000 ^f

RECETTES EXTRAORDINAIRES

Produit de la vente des biens de l'État	7.600.000 ^f	
Recettes de l'indemnité chinoise	6.556.000	
Recettes provenant de la souscription aux emprunts publics	4.004.000	
Virement de l'excédent de l'exercice précédent . . .	123.853.000	
Virements divers et autres recettes	107.611.000	
Ensemble		249.624.000 ^f
		<u>1.604.017.000^f</u>

DÉPENSES ORDINAIRES

Liste civile	11.624.000 ^f	
Département des Affaires étrangères.	10.629.000	
Département de l'Intérieur	32.688.000	
Département des Finances	443.899.000	
Département de la Guerre	191.240.000	
Département de la Marine	111.358.000	
Département de la Justice	29.371.000	
Département de l'Instruction publique.	24.867.000	
Département de l'Agriculture et du Commerce	17.714.000	
Département des Communications.	166.895.000	
Ensemble.		1.040.285.000 ^f

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Département des Affaires étrangères.	5.933.000 ^f	
Département de l'Intérieur	93.228.000	
Département des Finances	160.585.000	
Département de la Guerre	34.619.000	
Département de la Marine	135.289.000	
Département de la Justice	1.673.000	
Département de l'Instruction publique.	2.099.000	
Département de l'Agriculture et du Commerce	17.706.000	
Département des Communications.	33.333.000	
Ensemble		484.465.000 ^f
		<u>1.524.750.000^f</u>

Parmi les principales dépenses ordinaires de l'Administration de l'État, signalons :

	Milliers de francs
<i>Affaires étrangères.</i> — Ambassades et consulats à l'étranger	8.720
<i>Intérieur.</i> — Service des préfectures.	23.627
<i>Finances.</i> — Intérêts des dépôts et frais de paiement.	26.429
Chambre des Pairs et Chambre des Représentants.	4.151
Perception des impôts	23.756
Transfert au compte de consolidation de la Dette.	319.628
<i>Guerre.</i> — Services de l'armée	480.900
<i>Marine.</i> — Services de la flotte.	110.806
<i>Justice.</i> — Cours et tribunaux.	14.602
Service des prisons.	14.276
<i>Instruction publique.</i> — Universités (1), écoles et bibliothèques.	14.824
<i>Agriculture.</i> — Service des forêts	11.326
<i>Communications.</i> — Services des Communications.	74.768
Pensions et annuités.	88.935

Du budget de la métropole, il convient de rapprocher les budgets coloniaux.

Celui de Corée comporte pour 160 millions de recettes, dont 74 millions de recettes ordinaires; les impôts interviennent dans ce chiffre pour 35 millions (fournis en grande partie par l'impôt foncier et les droits de douane), le revenu du timbre pour 3 millions et les recettes des exploitations et domaines de l'État,

(1) On sait que le Japon possède un corps enseignant de haute culture et aussi de grande indépendance : il l'a prouvé lors de l'affaire du ministre Koubota, fin 1905.

chemins de fer compris, pour 32 millions. Les dépenses ordinaires comprennent notamment 15 millions pour les travaux des chemins de fer, auxquels s'ajoutent 23 millions de dépenses extraordinaires, 24 millions pour le service du Gouvernement général, des préfectures et de la police et, bien que la Corée ait été définitivement annexée au Japon, une charge de 4 millions pour la liste civile de la Maison royale Li.

Sur les 91 millions de francs de recettes du budget de Formose, les impôts, douanes et timbre compris, fournissent 22 millions, les exploitations et domaines de l'État 52 millions et les recettes extraordinaires 17 millions.

Les budgets de Karafuto et du Gouvernement du Kwantung sont naturellement plus modestes (5 millions de recettes totales en chiffre rond pour chacun d'eux).

EMPRUNTS. — Le Gouvernement japonais n'a pu assurer le développement si rapide du pays, tant au point de vue économique qu'au point de vue militaire, qu'en recourant largement à des emprunts, emprunts intérieurs et emprunts étrangers; ces derniers ont été émis sur divers marchés d'Europe et d'Amérique, Londres, New-York, Paris et même sur le marché allemand.

On trouvera ci-après le tableau général de la Dette nationale japonaise, donnant, à la date du 31 mars 1915, les montants des émissions et amortissements et faisant ressortir par différence la dette non remboursée.

D'une manière générale, les clauses d'émission prévoient une période de non-remboursement qui varie de cinq à vingt ans; les périodes de remboursement adoptées s'échelonnent sur les trois premiers quarts du vingtième siècle, l'amortissement de l'emprunt français 4 % et celui de la troisième émission de l'emprunt livres sterling 4 % devant prendre fin en 1970.

	Date de l'émission	Montant de l'émission	Amortissement déjà effectué	Reste à amortir
(En millions de francs)				
<i>Emprunts intérieurs.</i>				
Ancienne dette publique (sans intérêt) . . .	1872	28	24	4
Emprunt 5 %	1906-1915	135	1	134
Emprunt 5 % (marque Kô)	1908-1909	1.231	42	1.189
Emprunt 5 % (spécial)	1906	803	419	384
Emprunt 5 % (Onshi)	1910-1911-1913	77	»	77
Emprunt 4 %	1910-1912	713	16	697
Obligations du Trésor pour les travaux pu- blics de Corée	1913	77	»	77
Total		3.064	502	2.562
<i>Emprunts étrangers.</i>				
Emprunts livres sterling 4 % (1 ^{re} émission). . .	1899	252	13	239
Emprunt livres sterling 4 1/2 % (1 ^{re} émission). .	1905	757	44	713
Emprunt livres sterling 4 1/2 % (2 ^e émission). .	1905	757	44	713
Emprunt livres sterling 4 % (2 ^e émission) . . .	1905	630	mém.	630
Emprunts livres sterling 5 %	1907	580	mém.	580
Emprunt français 4 %	1910	450	mém.	450
Emprunt livres sterling 4 % (3 ^e émission) . .	1910	277	»	277
Obligations du Trésor (émises à Paris) . . .	1913	200	»	200
Obligations des compagnies de chemins de fer rachetées	1906	35	»	35
Total		3.938	101	3.837
Ensemble		7.002	603	6.399

(Il existe en outre pour 76 millions environ de bons de chemins de fer.)

Les produits de la plupart de ces emprunts ont naturellement reçu des affectations spéciales. Citons :

la réorganisation des services publics, y compris le rachat des pensions féodales (ancienne dette et emprunt 5 %) : 35 millions, dont 24 millions amortis;

la construction des chemins de fer (emprunt 5 %, premier emprunt livres sterling 4 %, emprunt 5 % Kô, obligations des compagnies rachetées) : 1 milliard 365 millions, dont 2 millions seulement amortis;

l'établissement de l'Acierie nationale et des téléphones (emprunt 5 % et premier emprunt livres sterling 4 %) : 1 milliard 417 millions, dont 44 millions amortis;

les services de la guerre, développement des forces militaires et guerre russo-japonaise (premier emprunt livres sterling 4 %, premier et second emprunts livres sterling 4 1/2 %, emprunt 5 % spécial et emprunt 5 %) : 2 milliards 459 millions, dont 517 millions amortis;

l'exploitation des nouveaux territoires (emprunt 5 % Onshi et obligations du Trésor — pour la Corée — et emprunt 5 % pour Formose) : 156 millions, dont 1 million seulement amorti.

Le reste, appliqué au « réajustement des finances », a servi à la consolidation des emprunts précédents, à l'établissement des monopoles.....

La Dette nationale non amortie s'élève ainsi, au 31 mars 1915, à 6 milliards 400 millions en chiffres ronds, soit à peine un peu plus de 85 francs par tête si l'on tient compte de la population de tout l'Empire, mais elle ressort à plus de 115 francs par tête si on la rapporte à la seule population du Japon proprement dit; elle est passée par les valeurs suivantes :

1901 : 1.257 millions de francs;

1906 : 4.831 millions de francs;

1911 : 6.846 millions de francs, les exercices 1911-1912-, 1912-1913 et 1914-1915 ayant permis d'assez sérieux amortissements.

Toutes les évaluations qui précèdent ne font naturellement pas état des dettes locales contractées par les préfectures, les arrondissements, les villes, bourgs, communes et groupes de communes. Le montant d'ensemble des emprunts locaux croît assez rapidement. De 132 millions, valeur fin 1901, il est passé à 200 millions fin 1906, à 477 millions fin 1911 et s'élevait fin 1914 à 829 millions : la majeure partie du produit de ces emprunts fut affectée à des encouragements à l'industrie ou à l'agriculture, à des travaux publics et à des aménagements d'hygiène; une vingtaine de millions furent appliqués à l'organisation de l'enseignement.

La plupart des emprunts des grandes villes, Tôkyô, Osaka, Kyôto, Yokohama, Nagoya, furent émis à l'étranger.

APERÇU DE LA LÉGISLATION FISCALE

JAPON PROPREMENT DIT

IMPÔT FONCIER. — Réserve faite des impôts sur les boissons alcooliques, c'est l'impôt foncier qui, de tous les impôts japonais, est actuellement le plus productif. Il est proportionnel à la valeur des terrains frappés, calculé d'après

leur revenu net; il est payé par les propriétaires de fonds, hors le cas de terrains grevés d'hypothèques ou loués à baux centenaires, pour lesquels il atteint les créanciers hypothécaires et les locataires.

Le Japon n'avait pas échappé aux inconvénients qui résultent de l'usage d'un cadastre suranné, et c'est une loi de mars 1910 qui a admis la détermination de la valeur officielle des terrains bâtis sur la base du produit par 10 de la valeur locative annuelle des fonds; la réforme de l'évaluation de la propriété bâtie a été achevée en 1911 et, comme elle a fait ressortir une élévation considérable de la valeur officielle des terrains, le taux de l'impôt a été réduit au quart de la valeur locative annuelle. Pour les rizières et autres champs cultivés, le taux est de 4,5 % et, pour les autres terrains, de 5,5 % de la valeur officielle (3,2 et 4 % dans le Hokkaidô).

IMPÔT SUR LE REVENU. — L'impôt sur le revenu est dû par les personnes qui ont leur domicile ou au moins un an de résidence dans les localités de l'Empire où la loi est en vigueur et par les personnes qui, sans être domiciliées ni résider au Japon, y ont des biens, une exploitation commerciale ou industrielle ou y touchent les intérêts de fonds publics ou d'obligations de compagnies dans les localités où la loi est appliquée.

On distingue trois classes de revenus :

1^o Les revenus des personnes légales, sociétés en nom collectif et sociétés en commandite pour lesquelles le taux de l'impôt est de 40 à 130 ‰, suivant le montant du revenu, les sociétés par actions, les sociétés en commandite par actions à responsabilité limitée et autres personnes légales pour lesquelles le taux est de 62,5 ‰;

2^o Les intérêts des titres d'emprunt public ou des obligations des compagnies : taux de 20 ‰;

3^o Les autres revenus, pour lesquels le taux varie de 25 à 220 ‰ suivant le montant du revenu. Pour cette dernière classe, il y a une déduction à la base de 10 % du revenu annuel pour les traitements, soldes et allocations et une autre, dégressive, pour les revenus inférieurs à 1.300 francs en chiffre rond, compris entre 1.300 et 1.800 francs ou entre 1.800 et 2.600 francs.

Sont en outre édictées un certain nombre d'exemptions complètes concernant la solde et les allocations des officiers et soldats en temps de guerre, les gratifications ou pensions allouées aux veuves ou orphelins, les pensions accordées aux malades ou aux blessés, les bourses, frais de voyage ou d'étude, les revenus des départements, arrondissements, villes, villages, corps publics, temples shintoïstes et bouddhiques, etc...

PATENTES. — L'impôt des patentes a été créé en 1896. Il frappe toutes les catégories d'industriels et de commerçants de deux ou plusieurs taxes, dont l'une est calculée d'après le nombre des salariés employés.

Les établissements ou personnes imposables sont classées en douze catégories, savoir : 1^o magasins de vente; 2^o banque et assurances; 3^o prêts d'argent et location d'objets; 4^o manufactures, maisons d'éditions, imprimeurs, ateliers de photographie; 5^o transports, exploitations de canaux, jetées et warfs, déchargement des navires; 6^o entrepôts; 7^o transports par chemins de fer;

8° entreprises à forfait et louage de services; 9° location de salles de réunion; 10° restaurants; 11° hôtels; 12° intermédiaires, agents d'affaires, commissions, commerce en gros, courtage et garde de dépôts. D'une manière générale, le taux de la taxe sur les salariés est de 5^f17 par tête pour chaque employé occupé dans l'établissement et de 1^f29 pour chaque ouvrier ou manœuvre, à l'exception des enfants de moins de quinze ans n'appartenant pas à la famille de l'employeur; quant à l'autre partie de l'impôt, elle frappe tantôt le chiffre d'affaires (de 8 à 30 ‰), tantôt le capital engagé (de 3 à 6 ‰), tantôt le montant des recettes (chemins de fer : 20 ‰), tantôt la valeur totale des contrats passés (4 ‰), ou des commissions prélevées (30 ‰) et tantôt la valeur locative des bâtiments (70 ‰) : la taxe sur la valeur locative des bâtiments se cumule avec celle sur le chiffre d'affaires ou le capital engagé pour les quatre premières catégories, mais elle est la seule charge qui, pour les sixième, neuvième, dixième et onzième, se superpose à la taxe sur les salariés.

DROITS DE SUCCESSION. — C'est la loi de janvier 1905 qui règle le régime des droits de succession s'appliquant, lorsqu'une succession vient à s'ouvrir, à tous les biens qui se trouvent dans une localité soumise à l'impôt.

La loi établit cependant une distinction très importante entre le cas où le domicile du *de cujus* se trouve dans une localité où la loi est en vigueur et celui où le domicile du *de cujus* se trouve en dehors du territoire où la loi est en vigueur; dans les deux cas, la taxe frappe les biens meubles et immeubles ainsi que les droits inhérents aux biens immeubles qui se trouvent dans toutes les localités soumises à l'impôt, mais, dans le premier cas, elle frappe, en outre, tous autres droits de propriété.

Sont exemptes de l'impôt, toutes successions dont l'ouverture a eu pour cause la mort survenue sur le champ de bataille ou à la suite d'une blessure reçue ou d'une maladie contractée pendant la guerre, d'un officier ou d'un soldat des armées de terre ou de mer. Les successions qui viennent à se rouvrir moins de cinq ans après avoir été déjà imposées sont exonérées à concurrence du montant des droits précédemment perçus et celles qui viennent à se rouvrir moins de sept ans après avoir été déjà imposées, à concurrence de la moitié du montant de ces droits. La loi excepte enfin des successions imposables les « successions à la maison » ou « aux biens » respectivement inférieures à 5.200 et 1.300 francs en chiffres ronds.

Les taux sont naturellement variables suivant les conditions d'espèces.

Il a été dressé une échelle de valeurs des biens soumis à l'impôt jusqu'à 387.000 francs, et l'héritier qui succède à un chef de maison paie de 0,5 à 2,5 % quand il est un descendant du défunt, de 0,6 à ou 0,8 % à 3 ou 4 % dans les autres cas, et, dans tous les cas, 0,5 % en sus pour chaque somme de 258.000 francs ou fraction de cette somme, pour la part d'héritage qui excède 387.000 francs; l'héritier des biens et propriétés paie de 1 à 5 % quand il est descendant du défunt, de 1,2 ou 1,7 à 5,5 ou 6,5 % dans les autres cas et, dans tous les cas, 0,5 % en sus pour chaque somme de 258.000 francs ou fraction de cette somme, pour la part d'héritage qui excède 387.000 francs.

Le taux des droits de succession applicables aux successions régies par les lois d'un pays étranger est déterminé conformément à ces lois.

IMPÔTS SUR LES BOISSONS ALCOOLIQUES. — On a vu plus haut que les impôts sur les boissons alcooliques ne rapportent pas moins de 233 millions à l'État; ils sont donc la source d'un revenu fort important. On les distingue en trois taxes, savoir :

1^o L'impôt sur le saké (1), perçu aux taxes ci-dessous pour chaque unité de 1^{hl} 8.

<i>Première catégorie.</i> — Saké clarifié, saké non clarifié et saké blanc ne contenant pas plus de 20° d'alcool, saké doux et saké distillé ne contenant pas plus de 30° d'alcool	52' »
<i>Deuxième catégorie.</i> — Saké distillé ne contenant pas plus de 35° d'alcool. . . .	65 »
<i>Troisième catégorie.</i> — Saké distillé ne contenant pas plus de 40° d'alcool. . . .	77 »
<i>Quatrième catégorie.</i> — Saké distillé ne contenant pas plus de 45° d'alcool	90 »
<i>Cinquième catégorie.</i> — Saké distillé, saké non clarifié et saké blanc, saké doux et saké distillé contenant plus d'alcool que ci-dessus, pour chaque degré (2) . . .	2 58

2^o L'impôt sur la bière. La taxe sur la bière est payée depuis 1901 sur la base de 25^f83 pour chaque unité de 1^{hl} 8 de bière fabriquée.

3^o L'impôt sur les alcools et liqueurs.

Les alcools et liqueurs ont fait l'objet d'une disposition spéciale depuis 1901; ils paient l'impôt à raison de 2^f58 par degré d'alcool absolu pour chaque unité de 1^{hl} 8 de liquide pur, avec minimum de 54 francs par unité.

Le vin et les liqueurs de fruits sont exempts d'impôts.

IMPÔT SUR LE SHÔYU. — La sauce japonaise dénommée *shôyu* est frappée par l'impôt sur la base de 4^f50 ou de 4^f25 pour chaque unité de 1^{hl} 8 de shôyu proprement dit ou de tamari.

La fabrication familiale n'est pas complètement exempte; depuis 1900, elle est limitée à 9 hectolitres et frappée d'une taxe allant de 1^f30 à 10^f30.

ACCISE SUR LE SUCRE. — La taxe sur les sucres, mélasses et sirops, établie en 1901, atteint tous les produits destinés à être consommés à l'intérieur du pays.

Les sucres sont rangés en six classes d'après leur teneur à l'échelle hollandaise, et les mélasses en deux classes suivant qu'elles résultent ou non de la fabrication du sucre candi.

IMPÔT SUR LE PÉTROLE. — La taxe qui frappe le pétrole destiné à être consommé à l'intérieur du pays est de 2^f58 pour chaque unité de 1^{hl} 8.

IMPÔT SUR LES SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES. — C'est là un ancien impôt qui a été réformé en 1905 et qui se résoud en deux taxes distinctes, qui sont à proprement parler une patente et un droit de timbre, lequel est perçu au moyen de l'application d'un timbre sur les flacons, boîtes ou paquets et s'élève au dixième du prix des médicaments; les droits de timbre perçus sur les spécialités pharmaceutiques prennent place actuellement dans l'ensemble des revenus du timbre.

(1) Boisson obtenue par la fermentation du riz.

(2) Par degré d'alcool, l'Administration des Finances entend le pourcentage d'alcool, d'une densité de 0,7947, contenu dans le liquide pur à température de 15° C.

IMPÔT SUR LES MINES. — Deux sortes de taxes déterminées par la loi de 1905 sur les exploitations de mines frappent les concessionnaires, savoir :

1^o une taxe annuelle sur les concessions proprement dites : 0^f077 ou 0^f155 pour chaque surface de 3^{ca} 3, pendant la période de prospection ou pendant la période d'exploitation, et

2^o une taxe de 1 % sur la valeur des produits miniers autres que les minerais d'or, d'argent et de fer.

IMPÔT SUR L'ÉMISSION DES BILLETS DE BANQUE. — Depuis 1899, la taxe sur les billets de banque émis chaque année dans les limites fixées par la loi est de 12,50 ‰, défaction faite, sur le montant de l'émission, des sommes prêtées au Gouvernement ou sur son ordre au taux maximum d'intérêt de 1 %.

IMPÔT SUR LES PLACERS. — Une taxe sur les placers frappe les concessionnaires de gisements aurifères, suivant un tarif qui est différent pour les terrains d'alluvions et les autres gisements.

IMPÔT SUR LES VOYAGEURS. — La loi a établi en 1905 une taxe sur les voyageurs de chemins de fer, tramways électriques ou bateaux à vapeur.

Les taux sont différents suivants la distance parcourue :

1^f29, 1^f03, 0^f52 ou 0^f13 pour la première classe;
0,65, 0,52, 0,26 ou 0,08 pour la seconde classe;
0,10, 0,08, 0,05 ou 0,03 pour la troisième classe.

IMPÔT SUR LES TISSUS. — Créé en 1905; une taxe *ad valorem* frappe les tissus destinés à être consommés à l'intérieur du pays; son taux est de 10 % de la valeur.

DROITS DE TONNAGE. — Depuis 1899, des droits de tonnage atteignent les navires marchands en provenance de pays étrangers au moment de leur entrée dans un port japonais. La taxe est de 0^f13 par tonne de jauge légale ou par unité de capacité de 18 hectolitres; l'impôt peut être acquitté par un abonnement annuel de 0^f39 par tonne ou par unité de capacité de 18 hectolitres, pour un port déterminé.

DROITS DE DOUANE. — L'histoire du tarif douanier du Japon serait fort longue à faire. Rappelons seulement que les tarifs institués en 1859 par les premiers traités de commerce furent révisés en 1866, puis en 1899 et en 1904 au moment de la guerre avec la Russie. Après la réforme de 1906, qui distinguait 538 articles divisés en 19 groupes, est venue celle de 1910 qui est actuellement en vigueur (depuis le 17 juillet 1911).

Les tarifs énumèrent 647 articles répartis en 17 groupes, eux-mêmes subdivisés en sections; ils exonèrent les matières premières, frappent très légèrement les matières premières ouvrées et, pour le reste, instituent en général des droits spécifiques variant de 15 à 40 % et ne s'élevant au delà que pour les articles de luxe.

Les conventions douanières passées par le Japon avec plusieurs grandes puissances européennes venaient à expiration en 1911. Elles ont été renouvelées sur la base d'exemptions réciproques à certains produits des pays contrac-

tants, d'abord avec l'Angleterre, puis avec l'Allemagne — mais la convention allemande a naturellement cessé d'avoir effet du 23 août 1914, date d'origine de la guerre — puis avec la France et l'Italie. La convention franco-japonaise, venant après un accord provisoire, est entrée en vigueur le 29 février 1912; elle applique aux principaux produits japonais le tarif français minimum et consacre des réductions de droits au profit de certains articles français importés au Japon : le beurre, les sardines à l'huile, les vins, l'huile d'olive, la parfumerie, la laine filée et ses tissus, certains instruments d'optique, les automobiles et les machines à tricoter; il est prévu que si l'une des parties contractantes vient à majorer son tarif douanier, l'autre peut demander — sauf préavis de trois mois — l'abrogation de la convention.

REVENU DU TIMBRE. — La législation japonaise du timbre est fort compliquée; elle ne distingue pas moins de 80 cas d'application : droits d'enregistrement, timbres mobiles, permis de chasse, papier timbré, frais nécessités par la réglementation douanière, droits d'examens, etc. Il a déjà été question plus haut du droit de timbre afférent aux spécialités pharmaceutiques.

MONOPOLES. — Les nécessités budgétaires ont amené le Japon à recourir assez largement aux monopoles d'État.

Les premières réglementations et la taxation de la production du tabac remontent à 1876, mais le monopole proprement dit ne fut institué qu'en 1898, et encore la préparation du tabac était-elle abandonnée à l'industrie privée. C'est en 1904 qu'une loi sur le monopole de la Manufacture de tabac édicta des dispositions assez analogues à celles qui régissent le monopole français correspondant; la culture du tabac est confiée aux particuliers agréés par le Gouvernement; l'État achète la totalité de la récolte, fait procéder aux préparations nécessaires dans ses manufactures et fait vendre à prix fixe par des marchands autorisés à cet effet. L'État s'est en outre réservé, pour lui et ses délégués, le monopole d'importation et ne permet l'exportation qu'aux seuls commerçants désignés par lui. Le rendement du monopole du tabac va en croissant très rapidement.

Par une loi de juin 1903, le monopole du camphre, qui était précédemment en vigueur dans l'île de Formose, fut appliqué au Japon proprement dit. La préparation du camphre brut et celle de l'huile de camphre ne sont désormais permises qu'aux seules personnes agréées par le Gouvernement, qui achète la production totale. Le camphre de Formose est largement exporté sur l'Europe et l'Amérique, mais le camphre du Japon est presque entièrement consommé dans la métropole même.

Enfin une loi de janvier 1905 a institué le monopole du sel. Une licence du Gouvernement est indispensable à tout producteur et l'État achète tout le sel fabriqué, pour le revendre à un prix plus élevé par l'intermédiaire de marchands agréés par lui. L'État s'est réservé, pour lui et ses délégués, le monopole de l'importation et il a pris des dispositions spéciales pour faciliter l'exportation ou l'affectation des produits nécessaires aux exploitations industrielles, agricoles, minières et à la pêche.

CHEMINS DE FER. — Il existe un compte spécial des chemins de fer impériaux, distinct du budget général de l'Empire, compte dont les besoins peuvent

entraîner l'émission de bons d'État ou la constitution d'avances temporaires sur d'autres fonds spéciaux.

Le compte spécial se subdivise en compte du capital, compte du revenu et compte des réserves.

Le compte du capital reçoit notamment, au chapitre des recettes, le profit net d'exploitation, le montant des emprunts et virements temporaires effectués par l'État, le produit de la vente des biens, propriétés, bâtiments et matériel du chemin de fer; et, au chapitre des dépenses, les frais de construction, d'amélioration et d'entretien des voies ferrées, le remboursement des dettes, les débours nécessaires pour les constructions et le matériel.

Les recettes du compte du revenu comprennent notamment les recettes de diverses natures provenant de l'exploitation, le loyer de tous objets appartenant au capital des chemins de fer, l'intérêt des dépôts; et les dépenses : les dépenses d'exploitation, les frais d'entretien ou de remplacement des objets appartenant au capital et l'intérêt des dettes contractées. C'est l'excédent du total annuel des recettes sur celui des dépenses qui représente le profit des chemins de fer, lequel, après déduction de la somme à transférer au compte des réserves, est porté au chapitre des recettes du compte du capital.

Le compte des réserves enfin reçoit, comme on vient de le voir, une portion du profit annuel — qui ne doit pas dépasser 10 % du total — et il supporte la charge des déficits qui peuvent résulter de toutes causes imprévues, calamités naturelles ou accidents.

Corée. — La législation fiscale de Corée n'est sans doute pas encore bien assise.

Notons seulement qu'ici c'est l'impôt foncier qui produit le plus fort revenu (plus de 57 % du rendement total des impôts).

La réglementation des taxes sur les maisons, les liqueurs et le tabac date de 1909. Il existe en outre des impôts sur la pêche, sur le sel (1), sur les mines et d'importants droits de douane.

Le Gouvernement a confirmé en Corée le monopole du gin-seng, institué dès l'ancien régime (1899) par le ministère du Palais au profit de la maison souveraine. La valeur de la production annuelle du gin-seng médicinal manufacturé dépasse 2.500.000 francs.

Formose. — En dehors du monopole du camphre, qui, comme on l'a vu, a été institué à Formose, en août 1899, bien avant de l'être au Japon, et qui avait même précédemment fonctionné sous la domination chinoise, la législation fiscale de l'île comporte l'existence des monopoles du sel (mai 1899), du tabac (avril et septembre 1905) et de l'opium (monopole d'importation en février 1896, réglementation de l'usage en janvier 1897; des dispositions très sérieuses paraissent prises pour enrayer le mal que faisait à la population l'abus de cette drogue, puisque le nombre des fumeurs autorisés est passé de 169.000 en 1900 à 77.000 en 1914).

* * *

(1) Le Gouvernement a établi en 1907, à Chu-an, dans la province de Kyeng-ki, une station d'essais et il a été amené ainsi à se charger lui-même de la production du sel dans des salines à évaporation spontanée; le produit obtenu est livré au public à bas prix; on escompte en régime normal un revenu moyen annuel de 1.300.000 francs.

Loin de nous la pensée de prétendre enfermer dans les indications et évaluations qui précèdent toutes les caractéristiques essentielles de la situation économique du Japon; celle-ci est infiniment complexe; nombreuses sont les questions qui pourraient faire — et qui ont d'ailleurs déjà fait, de la part des spécialistes — l'objet d'études délicates et utiles; citons l'évolution industrielle, l'organisation du régime des banques, la circulation monétaire, le programme en matière de chemins de fer, de navigation et de colonisation, le paupérisme et l'émigration, le développement du socialisme et même du féminisme, la politique générale intérieure, la politique étrangère et notamment les rapports avec la Chine, la Russie et les États-Unis...

Quelque limitée que soit la portée des précisions que nous avons données, elles permettent cependant de juger le degré d'activité et le sens d'organisation d'un peuple qui a donné au monde, depuis cinquante ans, l'un des plus étonnants exemples qu'on puisse citer, de conscience de sa propre valeur et de persévérante volonté.

La guerre actuelle atteint profondément le Japon. Les intérêts économiques de l'univers entier sont aujourd'hui si étroitement solidaires que le drame qui a commencé en juillet 1914 par l'ultimatum follement adressé par l'Autriche à la petite Serbie a sa répercussion jusque sur les manifestations les plus secondaires et en apparence les plus indépendantes de la vie politique ou économique d'Extrême-Orient (on a dû suspendre les travaux de voirie de la ville de Séoul!). Mais si le Japon participe à la crise qui bouleverse toute l'humanité, il aura sa part de récompenses légitimes, le jour où la cause du droit aura définitivement triomphé.

Joseph GIRARD.